

COMPTE RENDU DU 10 FEVRIER 2016

Présents: Georges Grévoz, Maire, Patrick Gabriel, Jean-François Grizard, Adjoint, Isabelle Alliot, Virginie Bernard, Caroline Chapelle, Thierry Finet, Sylvette Gonnon, David Provost, Jean-Marie Sanlaville, Xavier Taveneau.

Représentés : Viviane Courbière (pouvoir à C. Chapelle)
Jacques VALIN (pouvoir à G. Grévoz)

Absente excusée : Catherine Savoye

Secrétaire de séance : Patrick Gabriel

M. le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2015

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Mme Gonnon présente le projet de parcours de biodiversité.

Ce parcours pourra être le point de départ d'un circuit pédestre d'environ 6 kms. Des subventions de la Région et du Département pourront être demandées dans le cadre de la biodiversité.

L'enveloppe financière s'élèverait entre 5.000 et 10.000 € HT, sa durée de réalisation s'étalera sur 2 voire 3 ans. Une présentation sera également faite auprès de l'équipe enseignante. Mme Chapelle se charge de l'organiser avec la Directrice de l'école.

Le conseil municipal décide de poursuivre le projet.

1 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2015-001)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 sont rappelées.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 841 193,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 210 298,48 €, soit 25% de 841 193,91 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

2031 – Frais d'études	2 520,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	37 580,00 €
21318 – Autres bâtiments publics (Maison des Associations)	16 000,00 €
2132 – Immeuble de rapport (Micro crèche)	20 607,63 €

Total	76 707,63 €

TOTAL = 76 707,63 € (inférieur au plafond autorisé de 210 298,48 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, D'ACCEPTER les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – Annulation partielle du titre de recette 65/2015 (2016-002)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Vu le titre de recette n°65/2015 émis à l'ordre de la Société Extérieur Média d'un montant de 180 € ;
Considérant le courrier reçu par la Sté Extérieur Média faisant part d'un changement de panneau publicitaire avec une taille inférieure au précédent à compter du 1^{er} août 2015 ;
Il y a lieu de recalculer au prorata temporis la taxe locale sur la publicité extérieure due pour l'année 2015, ce qui représente une taxe de 152,83 €, soit une annulation du titre de 27,16 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'annuler partiellement le titre 65/2015 pour la somme de 27,63 € et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 – article 673.

3 – Remboursement de frais avancés par M. GREVOZ – Visite du sénat et Formation (2016-003)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire explique qu'il a avancé différents frais.

1 – Il rappelle qu'il est prévu une visite du Sénat le mercredi 02 mars 2016 pour le conseil municipal.

Afin de mettre en place cette manifestation au meilleur coût, Monsieur le Maire s'est chargé d'acheter les billets de train, directement auprès de la SNCF, plutôt que de passer par une agence de voyage pour un montant total de 831 €.

2 – Monsieur le Maire rappelle qu'il se rendra à une formation sur les communes nouvelles organisée le 17 février 2016 par l'AMF à Paris. Pour cela il a avancé le prix du billet de train pour un montant de 118 €.

Considérant l'intérêt exceptionnel que représentent cette visite et cette formation, et que dans le cadre des mandats spéciaux qui leur sont accordés, les élus ont droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution de ceux-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement à Monsieur Grévoz, Maire, des billets de train nécessaires au déplacement des élus à Paris le 02 mars 2016 et à la formation du 17 février 2016 pour un montant de 949 euros, sur les crédits affectés aux articles 6251 (voyages et déplacements) du budget communal 2016.

4 – Remboursement de frais avancés par M. GREVOZ (2015-004)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre du réaménagement du local qui a été loué au kiné il a acheté un chauffe-eau chez Bricoman à Massieux, pour un montant de 119.90 €. Il explique que ce matériel, qui correspond bien aux besoins, n'était pas disponible chez nos fournisseurs habituels et qu'il a dû faire l'avance du règlement car la commune n'a pas de compte ouvert chez Bricoman.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la somme de 119.90 € avancée par M. Grevoz.

DIT que cette somme sera prélevée sur l'article 60632.

5 – Nomination de 3 représentants à la commission d'attribution des logements de la SEMCODA (2016-005)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Par courrier du 12 janvier 2016, la SEMCODA demande la nomination de trois représentants à la commission d'attribution des logements de la SEMCODA. Ces représentants assisteront uniquement à la commission concernant les logements de la commune.

Mme Isabelle ALLIOT, Mme Sylvette GONNON et M. Jean-Marie SANLAVILLE se portent candidats.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote,

DESIGNE à l'unanimité comme représentants titulaires de la commune à la commission d'attribution des logements de la SEMCODA :

- Madame Isabelle ALLIOT,
- Madame Sylvette GONNON,
- Monsieur Jean-Marie SANLAVILLE.

6 – Achat de matériel d’illuminations (2016-006)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Notre contrat de location d’illuminations est arrivé à terme le 31 janvier 2016. La société DECOLUM nous demande en application de l’article 8 du contrat de location, si nous souhaitons restituer le matériel ou l’acquérir pour la somme de 121,39 € TTC. Monsieur le Maire précise qu’il demandera une révision du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE d’acheter le matériel pour la somme de 121,93 € TTC,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 – Article 2188.

7 – Convention avec l’association Aide à Domicile de Villefranche et ses environs (2016-007)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Une convention avait été signée entre le CCAS et l’Association Aide à domicile de Villefranche et ses environs en octobre 2008.

Le conseil Municipal ayant décidé la dissolution du CCAS et redonné la compétence à la commune, la convention est devenue caduque. Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour l’autoriser ou non à signer une nouvelle convention avec cette association. La participation financière pour la commune étant de 1,10 € par heures servies aux bénéficiaires domiciliés sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE de ne pas reconduire la convention avec l’Association Aide à domicile de Villefranche et ses environs.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d’intention d’aliéner :

Monsieur le Maire informe les élus qu’il n’a pas l’intention d’appliquer le droit de préemption urbain sur :

- Vente d’une habitation appartenant à M. Philippe BACOT
Cadastrée Section B n°151 d’une surface de 4 a 95 ca située Lieu-dit Saint-Paul.
- Vente d’un terrain appartenant à Mme Monique CARTET
Cadastré Section A n°358 d’une surface de 6 a 47 ca situé Le Bourg.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CAVBS a pris la compétence PLUi. Cela entraîne un transfert du droit de préemption à la CABVS. Depuis cette date, le Maire donne un avis sur les déclarations d’intention d’aliéner et c’est la CAVBS qui y répond.

Trois déclarations d’intention d’aliéner sont parvenues depuis la mise en place de cette nouvelle procédure. Monsieur le Maire a informé la CAVBS qu’il n’a pas l’intention de faire appliquer le droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :

- Vente d’un terrain appartenant à M. André SAVOYE

Cadastrée Section A n°114 d'une surface de 42 a 00 ca située Lieu-dit Clos Gerbon.

- Vente d'un terrain appartenant aux Consorts Pommeruel
Cadastré Section A n°115, 626 et 653 d'une surface de 45 a 70 ca situé Lieu-dit Clos Gerbon.
- Vente d'une habitation appartenant à M. Noël RATEAU
Cadastrée Section A n°340 et 341 d'une surface de 10 a 28 ca située Le Bourg.

Journée de nettoyage :

Il est proposé d'organiser sur la commune une journée de nettoyage comme cela se fait sur les communes environnantes.

Remerciements :

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Docteur Ehre-Mollard présentant ses vœux et ses remerciements pour la réalisation du Pôle Médical.
D'autre part, une inauguration du Pôle médical entre professionnels devrait être organisée en avril 2016.

Devis Action Pub :

M. le Maire présente un devis qu'il a demandé auprès de la Sté Action Pub pour la réalisation de 2 banderoles pour les conscrits en remplacement de la banderole existante arrachée, pour un coût de 290 € HT. Le conseil accepte cette dépense.

Par ailleurs, il a été demandé le coût pour rehausser le totem précédemment installé ainsi que pour faire apposer l'inscription « pôle médical » sur le bâtiment d'une manière plus lisible que celle existant actuellement, l'ensemble pour un coût respectif de 380 € et 550 € HT.

Le Conseil demande que la SEMCODA en sa qualité de propriétaire donne son accord sur ce dernier point, et n'émet pas d'objection pour le relèvement du totem.

Monsieur le Maire informe que l'audio prothésiste envisage de partager son local avec un opticien.

Courrier du Judo:

Monsieur le Maire informe d'un courrier du club de judo, ainsi que d'un devis pour la fourniture de tatamis pour un montant de 3150 € TTC. Il rappelle qu'à ce jour les associations ne paient aucune charge pour la location et l'entretien des locaux. Le Conseil ne souhaite pas financer cette dépense.

Courrier de la Gymnastique Volontaire de Lacenas-St Julien :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association sollicitant une subvention. Vu le peu d'informations fournies le conseil ne peut se prononcer.

Panneaux de rues :

M. Sanlaville demande qui dépose les anciennes plaques de rues et les plaques manquantes. M. le Maire répond que cela va être réalisé par les agents communaux.

Economies d'énergie – éclairage public :

L'économie générée par l'extinction de l'éclairage public nocturne peut être estimée à 45 %.
Il faudra revoir avec le Syder pour le projet de panneaux signalétiques communs.

Subvention micro crèche :

L'arrêté de subvention devrait nous parvenir prochainement.

Travaux au café :

M. Finet explique qu'il sera demandé des devis pour le changement des ouvertures côté restaurant dans le cadre de l'accessibilité handicapés.

Offre Carrefour ancien local pharmacie :

M. le Maire a reçu une personne de la Société Carrefour pour un projet d'étude d'implantation d'un commerce multi services à la place de l'ancienne pharmacie. Il faudra les recontacter pour connaître leur décision.

Marché hebdomadaire :

Le maraîcher va être relancé. La question de changer le jour se pose : samedi matin ou mercredi.

Pressoir :

M. Grizard demande, si comme il était prévu, le pressoir sera éclairé.

Bulletin municipal :

Mme Bernard et M. Taveneau présentent un premier jet du bulletin municipal. Il reste des articles à terminer.

Réunion CAVBS/Tennis/Mairie :

Une réunion a eu lieu entre la CAVBS, le Club de Tennis et la Mairie concernant des demandes de courts supplémentaires. La CAVBS ne dispose pas de financement et serait plus favorable à une répartition des activités sur différents sites.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 30

Liste des délibérations prises

2016-001	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
2016-002	Annulation partielle du titre de recette 65/2015
2016-003	Remboursement de frais avancés par M. GREVOZ – Visite du sénat et Formation
2016-004	Remboursement de frais avancés par M. GREVOZ
2016-005	Nomination de 3 représentants à la commission d'attribution des logements de la SEMCODA
2016-006	Achat de matériel d'illuminations
2016-007	Convention avec l'association Aide à Domicile de Villefranche et ses environs